



## Arrêté n° 2023-024A

### Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLUi HD de Grand Chambéry et sur la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour du château de Caramagne

**Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,**

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**Vu** la délibération n°201-19C du 18 décembre 2019 du conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements de Grand Chambéry,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

**Vu** le Code du patrimoine et notamment l'article R.621-93,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivant et R.123-1 et suivants,

**Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E2300049/38 en date du 31 mars 2023 désignant Madame Stéphanie GALLINO, en tant que présidente de la commission d'enquête, Madame Sophie MACON et Monsieur Bernard LEMAIRE, en tant que membres titulaires,

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête,

#### ARRETE

#### Article 1 : Objet de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry et la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) pour une durée de 31 jours, du 5 juin 2023 8h30 au 5 juillet 2023 17h00 inclus.

La modification n°3 du PLUi HD doit notamment permettre de faire évoluer :

- 1- Les documents n°4 Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP)
  - OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets ou d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques ;
  - OAP thématiques afin notamment d'apporter des compléments, de répondre aux évolutions réglementaires, aux demandes des services de l'Etat.
- 2- Les documents n°5 « Règlement écrit et graphique » : compléments, corrections ou éclaircissements apportés sur les documents réglementaires, écrits et graphiques, pour en faciliter leur application et leur interprétation ; modifications afin de permettre la réalisation de projets :
  - Modifications du règlement écrit
  - Correction, création ou suppression d'emplacements réservés
  - Modifications du règlement graphique :
    - Création de STECAL pour l'accueil de projets touristiques et pour le logement des gens du voyage
    - Modifications du zonage
    - Ajout/suppression d'inscriptions graphiques

#### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Les services de l'Architecte des Bâtiments de France souhaitent faire évoluer le périmètre de servitude existant autour du Château de Caramagne, sur la commune de Chambéry. L'enquête publique porte donc sur la création d'un PDA afin d'adapter le périmètre de protection au contexte et de tenir compte des véritables enjeux paysagers, patrimoniaux et urbains autour du château de Caramagne.

#### **Article 2 : Demandes d'informations**

Toute information concernant le projet de modification n°3 du PLUi HD de Grand Chambéry et sur le projet de PDA autour du château de Caramagne pourra être obtenue auprès de Monsieur le Président de Grand Chambéry - 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex.

#### **Article 3 : Siège de l'enquête**

Le siège de l'enquête publique est le siège de Grand Chambéry, 106, allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex.

#### **Article 4 : Informations environnementales**

Une évaluation environnementale du projet de modification n°3 du PLUi HD de Grand Chambéry a été réalisée. Elle est jointe au dossier d'enquête et fait l'objet d'un avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale.

#### **Article 5 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Les pièces du projet de modification n°3 du PLUi HD et du projet de PDA ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du 5 juin 2023 8h30 au 5 juillet 2023 17h00 inclus, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels sur la période considérée, sauf jour férié et jour de fermeture exceptionnelle :

- Siège de Grand Chambéry, 106, allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex
- Grand-Chambéry, Antenne des Bauges, Avenue Denis Therme, 73630 Le Chatelard
- Chambéry, Mairies de quartier Centre Laurier, 45 place Grenette, 73000 Chambéry
- La Motte-Servolex, Hôtel de Ville, 36, avenue Costa-de-Beauregard, 73290 La Motte Servolex
- La Ravoire, Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de ville, 73490 La Ravoire
- Saint-Jean-d'Arvey, mairie, 2461, route des Bauges, 73 230 Saint-Jean-d'Arvey

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les dossiers à consulter étant identiques dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra le consulter dans le lieu de son choix.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée :

- sur poste informatique situé au siège de Grand-Chambéry, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4634>

#### **Article 6 : Désignation de la commission d'enquête**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné, par décision du 31 mars 2023, Madame Stéphanie GALLINO, en tant que présidente de la commission d'enquête, Madame Sophie MACON et Monsieur Bernard LEMAIRE, en tant que membres titulaires, en vue de procéder à l'enquête publique sur la modification n°3 du PLUi HD de Grand Chambéry et sur la création d'un PDA autour du château de Caramagne.

#### **Article 7 : Recueil des observations du public**

Le public pourra consigner ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres d'enquête déposés dans les lieux listés à l'article 5
- par voie postale, au siège de l'enquête, à : Madame la présidente de la commission d'enquête, Grand Chambéry, 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex
- par courrier électronique à : [enquete-publique-4634@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4634@registre-dematerialise.fr);
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4634>

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par la commission d'enquête.

#### **Article 8 : Permanences de la commission d'enquête**

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, dans les lieux aux jours et heures suivants :

- Siège de Grand Chambéry, 106, allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex
- Antenne des Bauges de Grand Chambéry, Avenue Denis Therme, 73630 Le Chatelard
- Mairies de quartier Centre Laurier (Chambéry), 45 place Grenette, 73000 Chambéry
- Mairie de La Motte-Servolex, 36, avenue Costa-de-Beauregard, 73290 La Motte Servolex
- Mairie de La Ravoire, Place de l'Hôtel de ville, 73490 La Ravoire
- Mairie de Saint-Jean-d'Arvey, 2461, route des Bauges, 73 230 Saint-Jean-d'Arvey

<u>Dates</u>	<u>lieux</u>	<u>horaires</u>
Lundi 5 juin 2023	Siège de Grand Chambéry	14h - 17h
Mardi 6 juin 2023	La Ravoire	14h – 17h
Samedi 10 juin 2023	Saint-Jean-d'Arvey	9h – 12h
Lundi 12 juin 2023	Antenne des Bauges	9h – 12h
Lundi 12 juin 2023	La Motte-Servolex	14h – 17h
Mardi 13 juin 2023	Chambéry (Mairies Centre Laurier)	14h – 17h
Mercredi 21 juin 2023	La Ravoire	8h45-11h45
Vendredi 23 juin 2023	Saint-Jean-d'Arvey	16h – 19h
Samedi 24 juin 2023	La Motte-Servolex	8h45-11h45
Vendredi 30 juin 2023	Chambéry (Mairies Centre Laurier)	9h – 12h
Vendredi 30 juin 2023	Antenne des Bauges	14h – 17h
Samedi 1 <sup>er</sup> Juillet 2023	La Ravoire	8h45 – 11h45
Lundi 3 Juillet 2023	Chambéry (Mairies Centre Laurier)	14h – 17h
Mercredi 5 Juillet 2023	La Motte-Servolex	14h – 17h
Mercredi 5 Juillet 2023	Siège de Grand Chambéry	14h – 17h

#### **Article 9 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux d'affichage habituels des communes du territoire de Grand-Chambéry.

L'avis sera également publié sur le site internet de Grand-Chambéry (<https://www.grandchambery.fr>).

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Savoie ci-après désignés : le Dauphiné libéré et la Vie nouvelle.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

#### **Article 10 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai à la présidente de la commission d'enquête et clos par elle. Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, Grand Chambéry et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Grand Chambéry dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse. Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, la présidente de la commission d'enquête transmettra à Monsieur le Président de Grand Chambéry le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées. De même, la présidente de la commission d'enquête transmettra au Tribunal Administratif de Grenoble son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 11 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de Grand Chambéry - 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex, aux jours et heures d'ouverture habituels, et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4634>. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera communiquée à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie et au président du Tribunal administratif pour être tenu à disposition du public pendant un an.

**Article 12: Approbation de projet de modification n°3 du PLUi HD et création d'un PDA**

A l'issue de l'enquête publique,

- le projet de modification n°3 du PLUi HD de Grand Chambéry, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sera soumis à délibération du conseil communautaire en vue de son approbation ;
- le Préfet sollicitera l'avis de Grand Chambéry sur le projet de PDA, éventuellement modifié pour tenir compte de la consultation des communes et de l'enquête publique. En cas de modifications, la commune de Chambéry sera consultée. Grand Chambéry disposera d'un délai de 3 mois, suivant la notification du Préfet, pour donner son avis par délibération sur le projet de PDA. A défaut, celui-ci sera réputé favorable.  
A l'issue de cette procédure, la création du PDA par arrêté préfectoral sera notifiée à Grand Chambéry qui mettra à jour les servitudes de protection des monuments historiques (AC1) annexées au PLUi-HD.

Une copie du présent arrêté sera adressée à la commission d'enquête publique.